Aliments d'origine animale : limites maximales de résidus de médicaments vétérinaires

1996/0279(CNS) - 20/02/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Ken COLLINS (PSE, RU) sur la modification du règlement 2377/90/CEE établissant les limites maximales de résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments d'origine animale, le Parlement européen a voté le seul amendement 8 à cette proposition. Cet amendement, qui ne porte pas sur le fond de la proposition, stipule que si les substances potentiellement les plus dangereuses, comme les dérivés du pyrazolidon, les nitroimidazoles, l'acide arsanilique et le phenylbutazone, ne sont pas évaluées avant le 31/12/1997, lesdites substances sont interdites dans la Communauté à compter du 01 /01/1998.